



JUNGLINSTER

Point de l'ordre du jour :

N° 01

**Extrait du  
Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster**

**Séance du 13 mai 2019**

**Présents: Reltz, bourgmestre, Baum et Hetto-Gaasch, échevins.  
Versall, secrétaire**

**Absent: néant**

**Objet : Règlement temporaire de la circulation**

**Le Collège des bourgmestre et échevins,**

Vu les travaux de réaménagement des deux arrêts de bus « Bei der Kiirch » à Godbrange ;

Attendu que seule une installation de chantier peut se faire sur les parkings du domaine public dans la zone de chantier ;

Attendu que la pose d'un nouveau transformateur pour renforcer le réseau de Creos est planifiée ;

Considérant que des règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le règlement communal de circulation modifié du 11 juillet 1997, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**arrête à l'unanimité**

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Godbrange comme suit :

**Art. 1<sup>er</sup> :** À partir du lundi 13 mai 2019 6:00 heures jusqu'à la fin des travaux tout stationnement est interdit sur les parkings du domaine public dans la zone de chantier. Cette disposition est indiquée par des panneaux de signalisation C, 18, complété par un panneau additionnel renseignant sur la durée.

**Art. 2 :** Le mercredi 15 mai 2019 entre 06:00 et 18:00 heures la circulation routière sera réglée de la façon suivante dans la rue du Village à Godbrange devant l'ancienne école :

- vitesse limitée à 30 km/h, dépassement et stationnements interdits, circulation réglée par des panneaux de priorité
- les piétons devront utiliser le trottoir indiqué par les panneaux de signalisation mis en place à cet effet

**Art. 3 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Junglinster, le 13 mai 2019.

le bourgmestre

le secrétaire

